



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt décembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUBENAS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Yves MEYER, Maire

### **Présents :**

Martine ALLAMEL, André LOYET, Marie-Noëlle DURAND, Joël DURIEU, Eliette ROCHE, Pascal GAILLARD, Khalid ESSAYAR, Françoise DUMAS, Gilles JALADE, Monique ROGIER, André BASTIDE, France NOGIER, Max BOUSCHON, Evelyne PALY, Stéphane CIVIER, Bruno PASQUERON de FOMMERVAULT, Marie-Françoise TASTEVIN, Rémi VOLLE, Sylvie JEAN-LEYNAUD, Roland VERNET, Benoît PERRUSSET, Patricia ROUX, Loïc GENESTE, Thierry CHAILAN, Martine DUBOIS

### **Excusés :**

Catherine HADDAD (pouvoir à Pascal GAILLARD), Cécile FAURE (pouvoir à Jean-Yves MEYER), Thierry JEAN (pouvoir à Gilles JALADE), Gaëlle AUDIGIER (pouvoir à Khalid ESSAYAR), Blandine CHAMBON (pouvoir à Martine DUBOIS)

### **Absents :**

Arthur BENET, Henda MAJRI

### **Secrétaire de séance :**

Stéphane CIVIER

### **Date de la convocation :**

12 décembre 2018

### **Délibération n° 41**

### **OBJET : Recrutement d'agents recenseurs**

Transmis au représentant  
de l'Etat le :  
Affiché le :  
Notifié le :

## **Pôle Ressources Humaines**

### **41 - Recrutement d'agents recenseurs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité - notamment les articles 156 à 158

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003

Vu Arrêté du 15 octobre 2003 portant modèle national de la carte d'agent recenseur (J.O. du 25 août 2003)

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population (J.O. du 25 février 2004).

Considérant les obligations légales de recensement et la demande de l'INSEE d'avoir un agent recenseur pour 200 logements, le Maire propose, pour la période courant du **7 janvier au 26 février 2019**,

\*de recruter des agents recenseurs vacataires : ils bénéficieront d'un montant attribué au nombre de documents traités selon le tarif suivant :

- Feuille logement : 1.20 euros
- Bulletin individuel : 2.20 euros
- Feuille immeuble collectif : 0.50 euros

La tournée de repérage et les ½ journées de formation seront indemnisées sur la base SMIC horaire. Les frais de déplacements seront indemnisés à hauteur d'un forfait de 88 euros par agent.

Deux agents de la collectivité sont nommés pour l'organisation et le contrôle des opérations de recensement en qualité de coordinateurs. Ils percevront une indemnité équivalente à 350 euros pour le coordinateur principal et 150 euros pour le coordinateur adjoint.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Autorise le recrutement d'agents recenseurs et les modalités d'indemnisations prévues dans le cadre du recensement 2019 ainsi que le paiement des indemnités au coordinateur principal et son adjoint.

Extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Yves MEYER

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.